Romeurope 94

Collectif ROMEUROPE du Val de Marne

Soutien aux familles roms migrantes

Choisy le Roi le 1^{er} juin 2011

Collectif Romeurope 94

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS-2e GROUPEMENT Siège du conseil d'administration et du SDIS 16, avenue Boutroux 75013 PARIS

A l'attention de Monsieur le directeur Mon Colonel MOREL Richard

Objet : Demande de réunion de travail pour les questions de sécurité des familles roms vivant en précarité avec des risques majeurs d'incendie et d'intoxications en particulier

Mon Colonel,

Le Collectif ROMEUROPE 94 soutient depuis plusieurs années des actions d'insertion auprès de familles roms, en lien avec des collectivités territoriales, pour leur accès aux droits. Mais un nombre important de familles vivent toujours dans des conditions précaires et dangereuses pour leur vie. En deux ans, plusieurs incendies ont fait des drames : deux enfants décédés en février 2010 à Orly, un homme plus récemment à Ivry su Seine. Parmi les droits que nous voulons affirmer avec ces familles, celui de la sécurité est souvent oublié, comme celui de l'accès à l'eau. L'accès de véhicules de secours sur certains terrains est impossible à cause de blocs de ciments ou roches qui sont posés pour empêcher de nouvelles installations éventuelles.

La plupart des familles Roms (originaires de Roumanie ou de Bulgarie) vivent en France dans une situation de très grande précarité. Une large partie de ces familles sont sur des terrains de type « familiaux» ou une autorisation est rarement permise.

A tous les niveaux de l'état, des conseils généraux ou encore des communes la confrontation et la difficulté d'accueillir dignement l'ensemble des habitants de squats et bidonvilles présents sur notre territoire posent des questions sociales, de droit au logement mais aussi de sécurité de la personne comme celle de l'hygiène et surtout de la sécurité incendie.

Cette prise en charge des personnes sans-abri ou mal logées devait être un chantier national prioritaire, ou l'ensemble des concitoyens est concerné.

Pour la population, les sapeurs pompiers sont le moyen le plus fiable pour répondre efficacement à l'urgence que cela soit la lutte contre le feu, le secours aux victimes, les accidents de circulation, le risque urbain qu'il soit d'origine industrielle ou terroriste.

Pour faire face à ces catastrophes, la maitrise de la gestion des risques s'applique grâce à l'élaboration de phases constitutives de la gestion des crises :

- La préparation :

Vérification des accès, Distribution d'extincteurs, Accès à l'eau potable, Réserves d'eau à proximité

- La réponse opérationnelle :

L'accessibilité au site libre pour les engins motorisés L'implantation de borne à incendie à moins de 150m d'un site

La législation est très normalisée pour la sécurité des risques incendies pour les bâtiments recevant du publics (type ERP), les habitations (collectifs..), les sites industriels (parc d'activités, entrepôt), les installations foraines, les campings, les aires de jeux, les aires des gens du voyages, les grands rassemblements.

Mais que fait-on pour ces lieux non normalisés? Peut-on les ignorer encore ?

Il est vrai que les conditions d'accès aux sites des pompiers sont sanctionnées par l'application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme lors de l'instruction du permis de construire **d'un bâtiment**.

Le projet peut être même refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies **publiques ou privées** dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. (Article *R111-5)

A défaut d'une décision administrative réglementaire, en matière de sécurité contre l'incendie (desserte...), le maire reste l'autorité compétente conformément à l'article L. 2212-2 5e du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le maire demeure compétent pour prendre l'ensemble des dispositions nécessaires au fonctionnement normal du service incendie (installation et entretien des bornes à incendie, débit nécessaire...).

Ce sujet est très sensible et cette lutte contre l'incendie doit être menée de front par nous tous.

Cette dernière fait partie de vos domaines de compétences, vous « Soldat du feu ».

D'ailleurs c'est «ce dévouement est une vertu obligatoire » qui vous conduit à accepter certaines interventions d'assistance qui sortent du cadre légal de leurs missions et qui font des services d'incendie et de secours un véritable acteur de la **cohésion sociale républicaine**.

C'est pourquoi nous sollicitons votre sens du devoir, votre sens de la moralité, votre sens de la déontologie et vos devises « Sauver ou périr » et « Courage et dévouement »...

Aussi, nous souhaitons qu'une rencontre avec les partenaires ayant des responsabilités sur ces questions puisse avoir lieu.

Nous vous prions de croire, Mon Colonel, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Collectif ROMEUROPE 94.

Copie: CS CHAMPIGNY SUR MARNE (15e compagnie)

CS CHOISY-LE-ROI (22e compagnie)

CS CRETEIL (17e compagnie)

CS IVRY SUR SEINE (2e compagnie)

CS JOINVILLE-LE-PONT (17e compagnie)

CS MAISON-ALFORT (17e compagnie)

CS RUNGIS (22e compagnie)

CS SAINT-MAUR (23e compagnie)

CS SUCY-EN-BRIE (23e compagnie)

CS VILLECRESNES (23e compagnie)

CS VILLEJUIF (22e compagnie)

CS VILLENEUVES-SAINT-GEORGES (17e compagnie)

CS VINCENNES (1re compagnie)

CS VITRY-SUR-SEINE (22e compagnie)